

ANNULE et REMPLACE la Décision n° 2023-146

**DECISION n° 2023-159**

**Portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2022-020 :**  
**« Fourniture de décoration et mobiliers pour l'aménagement de la salle du Conseil Municipal »**  
**avec la société DECO'STYLE**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

**VU** la décision n° 2022-103 du 27 mai 2022 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> juin 2022 portant attribution du contrat 2022-020 relatif à la fourniture de décoration et mobiliers pour l'aménagement de la salle du Conseil Municipal avec la société DECO'STYLE sise 9 Bis Rue Grande – 13410 Lambesc ;

**VU** la décision n° 2022-205 du 26 octobre 2022 rendue exécutoire le 2 novembre 2022 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 17 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** le dépassement des seuils de franchise de la société en tant que micro-entreprise nécessite d'acter par voie d'avenant le changement de régime – régime réel simplifié impliquant l'application de la TVA à la facturation ;

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure un avenant n° 2 au contrat 2022-020 relatif à la fourniture de décoration et mobiliers pour l'aménagement de la salle du Conseil Municipal avec la société DECO'STYLE.

**Article 2.-** L'avenant n° 2 modifie le montant total TTC du contrat :

Montant de l'avenant n° 1	0.00 €
Montant de l'avenant n° 2 relatif au montant de la TVA à 20%	3 081.60 €
Nouveau montant du contrat TTC à l'issue de l'avenant n° 1	<b>18 489.58 € TTC</b>

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

ID : 013-211300504-20230517-DM\_2023\_159-CC

Berger  
Levrault

soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 17 mai 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

